• (10.00 p.m.)

Il est vrai que certains projets ont été acceptés, mais le Cabinet a décidé de présenter ces modifications. Autrement, nous n'aurions pas approuvé les projets mentionnés par l'honorable député. C'est seulement une fois que le gouvernement eut décidé de présenter des modifications à la loi que ces projets pouvaient être acceptés, et c'était la seule raison.

M. Peters: Maintenant que le ministre modifie la loi, n'est-il pas d'avis que le bill C-151 n'est qu'une extension du principe, bien que dans un domaine un peu différent? En fait, on ne devrait pas s'opposer à ajouter cet article supplémentaire.

L'hon. M. Sauvé: Aux termes des ententes conclues et qui prolongent la loi, la méthode habituelle de contribution est à part égale. Aux termes du fonds de développement économique rural, cette limite n'existe pas. Notre champ d'action est plus vaste en vertu du bill n° C-151 que celui que nous aurions normalement aux termes de l'entente fédérale-provinciale sur l'aménagement rural. Voilà pourquoi nous présentons le bill n° C-151, bien qu'il existe nombre d'autres raisons que je donnerai quand nous en arriverons à ce bill.

M. Peters: N'est-il pas vrai que ces ententes mentionnées aux termes du programme ne sont qu'un article de la loi? Les arrangements financiers relèvent entièrement du gouvernement fédéral. Rien ne s'oppose vraiment à ce qu'on ajoute cet article à cause de la similarité. Je ne propose pas qu'on ajoute l'article ayant trait aux arrangements à part égale, mais les autres articles prévoient un genre d'arrangement tout à fait différent.

L'hon. M. Sauvé: A cause de la méthode de financement prévue par le fonds spécial qui a été créé, lequel peut-être renfloué une fois à sec, nous avons cru préférable d'utiliser la formule qu'utilise l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

[Français]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, au cours des explications qu'il a données au début de ses remarques, le ministre a dit que certains projets ne pouvaient ou n'avaient pu être acceptés. Le ministre pourrait-il donner un exemple?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai expliqué tout à l'heure à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qu'il s'agissait, entre autres, de projets pour certaines régions de Terre-Neuve où il n'y a pas d'agriculture.

[Traduction]

M. Kindt: Comme le ministre l'a dit tantôt, le mot «ARDA» est employé depuis nombre d'années. Dans l'Ouest canadien, il est bien connu et bien populaire. On a également signalé que le terme est devenu familier des municipalités et de tous les gens qu'intéresse la loi. Il n'est pas du tout nécessaire de changer le nom de la loi. Le ministre devra, je pense, présenter un amendement au bill pour y inclure le mot «ARDA», afin qu'il n'y ait aucun malentendu dans les neuf autres provinces du pays.

L'hon. M. Sauvé: J'en ai déjà parlé, monsieur le président, lors de la présentation du bill ce soir. J'ai dit que je présenterais un amendement, dont j'ai le texte ici, de façon à incorporer clairement le mot «ARDA» à la loi.

M. Kindt: Autre chose. Je n'aime pas le mot «rural», car il ne concorde pas avec le genre de programmes mis en œuvre en vertu de l'ARDA dans l'Ouest canadien, ou dans les autres régions du pays. C'est un mot trompeur. Je crois que vous devriez songer à vous débarrasser également du mot «rural».

L'hon. M. Sauvé: Je ne comprends pas le député, car la loi adoptée par le Parlement s'intitulait «Loi sur l'aménagement des terres agricoles et la remise en valeur des régions rurales du Canada». On trouvait le titre acceptable à l'époque; il doit l'être tout autant maintenant.

[Français]

M. Gauthier, Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. Il vient de nous donner comme raison du changement de nom le fait que Terre-Neuve n'avait pas d'agriculture. Mais je voudrais lui demander si la loi sur les pêcheries qu'on a appliquée aux autres provinces n'aurait pas convenu également à Terre-Neuve? Est-ce que Terre-Neuve a des pêcheries comme les autres?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai donné l'exemple de Terre-Neuve. Il y a eu des cas, dans la province de Québec, en Saskatchewan et en Alberta, où il n'y avait pas d'agriculture ou de possibilité d'agriculture. A ce moment-là, le ministère de la Justice nous a dit qu'on ne pouvait pas, à moins de s'engager à changer la loi, accepter ces projets.

M. Gauthier: Monsieur le président, il me semble que la loi de l'ARDA permettait, dans certaines régions, qu'un cultivateur bien placé pour construire des cabines de touristes pouvait profiter des avantages de l'ARDA.